

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AJ-005DGS-AI

S.I.O.

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME YAMINA MOHAMED, 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

5. Institutions et Vie politique 5.4-Délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par lequel Madame Yamina MOHAMED a été élue en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Yamina MOHAMED ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Yamina MOHAMED, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans le domaine **Proximité, Quartiers, Propreté et Tranquillité**.

Article 2 : Dans le champs de sa délégation, Madame Yamina MOHAMED aura en charge :

- La procédure du « signalé-traité » visant à prendre en charge toute demande et à lui réserver une suite,
- L'enlèvement et la sanction des dépôts sauvages,
- La gestion des conflits de voisinage,
- Le peuplement des logements sociaux,
- Les « petits travaux » dans les bâtiments et l'espace public, qui affectent leurs usage,
- La réalisation de tournées sur le terrain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Yamina MOHAMED, en 2nd rang, pour tous les actes d'engagements comptables de la dépense, et pour l'ensemble des mandats ou titres passés par la Collectivité ;

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AI-005DGS-AI

SLO

A ce titre, Madame Yamina MOHAMED aura compétence pour :

- Signer tous les actes relatifs aux engagements, à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la compétence financière ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, quelles que soient les procédures applicables.

Article 4 : Madame Yamina MOHAMED signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 6 : La signature par Madame Yamina MOHAMED des pièces et actes repris aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

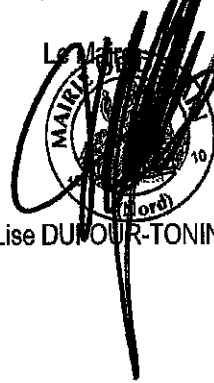
Article 7 : Madame la Comptable publique et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ainsi qu'à Madame la Comptable publique.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Maire de Denain,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

DENAIN, le 30/03/2026

Le Maire

 Anne-Lise DUMOUR-TONINI

Reçu notification le : 10/04/2026
 L'intéressé



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le 7 AVR. 2026
 et de la publication le 10 AVR. 2026